

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

Effectif légal du Conseil municipal
27

Nombre de Conseillers en exercice
27

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O. (à partir de 18h23), BROUDIC Ch., DRONIOU M.-L., JORAND J.-C., LE BIGOT G., LE MESTRE Ch., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOUR G., MARQUET A., NICOL Cl., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BROUDIC Ch.
CORBEL Ch. ; procuration à MARQUET A.
FROMYTOUX S. ; procuration à LETANOUX M.
LE GUILLOU P. ; procuration à STÉPHAN A.
MEYER B. ; procuration à DRONIOU M.-L.
NIHOARN F. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
BRIENT O. (jusqu'à 18h23)

Présents : 20 (+1) Absents : 7 (-1) Procurations : 6

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sonia PASCAL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/12/20232
2. Finances – Débat d'orientation budgétaire 20242
3. Finances – École Saint-Joseph – Avance sur participation 2024.....4
4. SDE – Aménagement de l'éclairage public et effacement de réseau téléphonique – Rue Cornic, Route de Kerjagu et Rue Losket.....4
5. SDE – Effacement de réseaux et aménagement de l'éclairage public – Rue de C'hastel Erek – Tranche 2.....5
6. SDE – Éclairage public – Déplacement du mât FB1187 et FB1188 – Rue de Toul ar Stang.....6
7. SDE – Effacement d'infrastructures de communication – Route de Perros-Guirec .7
8. Logement social – Carence au titre de la loi SRU – Convention opérationnelle quadripartite État / Lannion-Trégor Communauté / Commune de PLEUMEUR-BODOU / EPFB.....8
9. Questions diverses9

a. Décisions budgétaires du Maire	9
b. Questions de la Minorité	10
c. Dates	11

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/12/2023

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Procès-verbal du 21/12/2023

Concernant les demandes de subvention, M. STÉPHAN s'étonne des montants calculés mentionnés pp.3 et 4. Il est précisé que les deux subventions dont il s'agit se calculent sur les montants des travaux HT (hors études). Les montants seront vérifiés.

Dans la suite des propos tenus lors du Conseil Municipal du 21/09/2023 au sujet du Contrat de mixité sociale, M. LETANOUX, ne souhaitant pas être pris pour un raciste, réitère sa demande d'excuses auprès de Mme QUEFFEULOU. Mme QUEFFEULOU se dit prête à les présenter si tel n'est pas le cas. Mme BROUDIC précise la définition des termes « bohémien » et « romanichel » ; le second ayant une connotation péjorative contrairement au premier qui avait été employé.

À la demande de M. le Maire, la séance est suspendue 10 minutes. M. le Maire se retire de la salle du Conseil avec M. LETANOUX, Mme BROUDIC, Mme QUEFFEULOU et M. STÉPHAN. La séance reprend à 18h20. Mme QUEFFEULOU présente ses excuses à M. LETANOUX indiquant qu'elle a mal entendu ses propos. M. LETANOUX en prend acte et indique que le dossier est clos.

2. Finances – Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteurs : M. le Maire, Mme DRONIOU, Mme BROUDIC

Document :

- Rapport d'orientation budgétaire

[Arrivée de Mme BRIENT à 18h23]

Au terme de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. En outre, les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

La Commission des Finances s'est réunie le 13/02/2024 pour examiner les informations disponibles et les orientations proposées.

À ce jour, il manque un nombre important d'informations concernant notamment les recettes prévisionnelles (bases d'imposition, dotations de l'État, etc.). En outre, le Compte Administratif 2023 de la Commune n'ayant pas été mis en regard avec le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, il s'agit de résultats provisoires.

Pour rappel, le ROB donne des orientations et montre la capacité à mener les projets de la Commune. C'est au moment du vote du budget que les chiffres seront précisés.

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté à l'aide du document fourni. Les points suivants sont notamment examinés :

- le contexte économique et budgétaire,
- les résultats provisoires 2023, les évolutions, ainsi que la capacité d'autofinancement,
- les restes à réaliser de 2023,
- l'état de la dette et son évolution jusqu'en 2031,
- le plan pluriannuel d'investissement (PPI),
- les orientations budgétaires communales pour 2024, comprenant les prévisions de recettes et de dépenses du budget principal et des budgets annexes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les observations suivantes sont formulées au cours de la présentation.

M. JORAND note que le montant de la Dotation globale de fonctionnement versée par l'État baisse régulièrement ces dernières années alors que les charges ne cessent d'augmenter du fait de l'inflation. Les finances locales s'en trouvent pressurisées. Mme DRONIOU partage le constat regrettant que la DGF ne suive pas l'inflation. De fait, cela s'impose en effet à la Commune. M. JORAND note que les recettes de fiscalité locale sont en hausse. M. le Maire rappelle que cette hausse est due à la revalorisation des bases fiscales décidée au niveau national et que la Commune n'a pas fait progresser ses taux depuis 2010. M. JORAND conclut que l'État force la main.

Concernant la dette, M. JORAND précise que l'emprunt contracté sur 32 ans pour les logements communaux du 54 rue des Iles avait permis d'obtenir des loyers modérés. M. LETANOUX indique qu'il se termine en 2025.

M. le Maire rappelle à M. LISSILLOUR que la Commune a comblé en 2022 le déficit du budget annexe Cœur de bourg relatif à l'opération de construction de nombreux logements dans le secteur de la Mairie. M. JORAND indique que la dépollution du fond du site avait été couteuse.

Concernant le Plan pluriannuel d'investissement, M. JORAND et Mme QUEFFEULOU considèrent élevé le montant des travaux de réfection de la toiture de l'église. Mme DRONIOU répond qu'il s'agit de la réfection totale de la partie nord dont l'état a été aggravé par la tempête. Il s'agit pour l'instant d'une estimation forte qu'il s'agira de préciser.

Concernant la piste cyclable de Penvern, M. le Maire précise à M. JORAND qu'il s'agit du projet global intégrant des aménagements de voirie pour ralentir la vitesse dans ce secteur.

Notant que les vannes de Penvern ne figurent plus au PPI, M. le Maire répond à M. JORAND que le sujet doit être repris avec TRÉBEURDEN.

Concernant l'aménagement du front de mer de Landrellec, M. le Maire indique qu'il a chargé des élus de faire progresser ce projet. M. L'HÔTELLIER indique que le sujet sera évoqué lors de la prochaine commission Tourisme.

Concernant les charges de fonctionnement, Mme DRONIOU fait constater la hausse de 92% des dépenses d'électricité (150 460 €) et annonce 2 nouvelles hausses de prix en 2024. Mme QUEFFEULOU demande des précisions sur les hausses de consommation. Mme DRONIOU indique qu'un bilan sera fait par bâtiment avec l'aide du Conseil en énergie partagé de LTC.

À la demande concernant la CET (contribution économique territoriale), il est précisé à M. STÉPHAN que la fiscalité des entreprises concerne Lannion-Trégor Communauté qui a la compétence économie et en perçoit les recettes. Le mécanisme de l'attribution de compensation issue du transfert de la taxe professionnelle est précisé en séance.

Concernant l'endettement des collectivités, Mme DRONIOU constate les soucis de nombreuses collectivités y compris la Région et le Département. La Commune bénéficie d'une forte capacité de désendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2024 ;
- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

M. le Maire remercie Mme DRONIOU et le DGS pour la présentation de ce rapport.

3. Finances – École Saint-Joseph – Avance sur participation 2024

Rapporteur : M. le Maire

Comme chaque année, dans l'attente du vote des subventions annuelles, il est proposé d'attribuer à l'école Saint-Joseph le quart de la participation communale sur la base de celle accordée l'année passée.

Par délibération du 06/04/2023, le Conseil Municipal avait accordé une participation de 39 720 € pour l'école Saint-Joseph. Le quart de la somme attribuée en 2023 s'élève donc à 9 930 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde à l'école Saint-Joseph (OGEC) la somme de 9 930 €, représentant une avance sur la participation annuelle pour 2024.

4. SDE – Aménagement de l'éclairage public et effacement de réseau téléphonique – Rue Cornic, Route de Kerjagu et Rue Losket

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE) va procéder au renouvellement du réseau électrique « Ile-Grande - Rue Cornic, Route de Kerjagu et Rue Losket » à PLEUMEUR-BODOU.

Le SDE a fait procéder à l'étude du projet d'effacement des réseaux pouvant être réalisé en coordination avec ses travaux du réseau souterrain de basse tension.

D'après l'étude sommaire, le montant des travaux pour l'effacement des réseaux d'éclairage public et de téléphonie s'élève à 203 000 € TTC, dont 145 268,52 € à la charge de la Commune.

M. STÉPHAN demande si ce secteur sera concerné par les futurs travaux d'assainissement. Il lui est répondu par la négative tout en indiquant que, dans le cadre des travaux de réseaux, la Commune sollicite toujours LTC pour d'éventuels travaux connexes relevant de ses compétences eau et assainissement et qui pourraient être réalisés en même temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public « Ile-Grande - Rue Cornic, Route de Kerjagu et Rue Losket » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 145 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;

- dit que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ; à titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 87 268,52 € ;
- approuve le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Ile-Grande - Rue Cornic, Route de Kerjagu et Rue Losket » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 58 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence « travaux d'infrastructures de télécommunications » au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ; à titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 58 000,00 € ;
- dit que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme ;
- dit que l'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti.

5. SDE – Effacement de réseaux et aménagement de l'éclairage public – Rue de C'hastel EreK – Tranche 2

Rapporteur : Mme BROUDIC

Par délibération du 20/05/2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'effacement des réseaux de basse tension et de téléphonie et d'aménagement de l'éclairage public Rue de C'hastel EreK, réalisable en deux tranches.

La première tranche étant achevée, la Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE) afin de procéder à un nouveau chiffrage sommaire du projet d'effacement du réseau de basse tension, d'aménagement de l'éclairage public et des infrastructures de télécommunications pour la tranche 2.

D'après ce chiffrage sommaire, le montant des travaux s'élève à 141 000 € TTC dont 63 861,12 € à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue de C'hastel EreK – Tranche 2 » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 96 000,00 € TTC ;

- dit que la Commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ; à titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 32 000,00 € ;
- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de C'hastel Erek – Tranche 2 » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 33 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ; à titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 19 861,12 € ;
- approuve le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue de C'hastel Erek – Tanche 2 » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 12 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence « travaux d'infrastructures de télécommunications » au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ; à titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 12 000,00 € ;
- dit que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme ;
- dit que l'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti.

6. SDE – Éclairage public – Déplacement du mât FB1187 et FB1188 – Rue de Toul ar Stang

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

À la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE) a fait procéder à l'étude concernant le déplacement du mât FB1187 et FB1188 (2 lanternes) rue de Toul ar Stang. Il s'agit d'améliorer l'éclairage de l'entrée du camping municipal du Dourlin.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 485,00 € TTC, dont 893,75 € à la charge de la Commune.

M. L'HÔTELLIER précise que le déplacement du mât est concomitant à l'installation de barrières automatiques au camping. Les travaux dont une partie est réalisée en régie permettront de réorganiser l'entrée, de gérer les flux de véhicules et de piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'éclairage public concernant le déplacement du mât FB1187 et FB1188 présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 1 485,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) ;
- dit que notre Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 893,75 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22 ;
- dit que ces montants sont transmis à titre indicatif ; le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux ;
- dit que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti.

7. SDE – Effacement d'infrastructures de communication – Route de Perros-Guirec

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE) conduit une opération de renouvellement du réseau électrique avec passage en souterrain « Route de Perros-Guirec » à PLEUMEUR-BODOU.

L'effacement du réseau de communication « Route de Perros-Guirec » pouvant être réalisé en coordination avec ces travaux, le SDE a fait procéder à l'étude du projet. D'après l'étude de détail, le montant des travaux pour l'effacement du réseau de téléphonie s'élève à 34 000 € TTC à la charge de la Commune.

M. STÉPHAN demande si les fourreaux accueilleront le cuivre et la fibre. Il est répondu que les réseaux cuivre et fibre seront effacés. Le réseau cuivre sera retiré dans les années à venir. M. STÉPHAN s'interroge sur l'opportunité d'effacement des câbles de téléphonie. Il est précisé que le coût d'effacement de la téléphonie est réduit du fait de l'effacement de la basse tension. Mme SEGURA précise que l'effacement permettra de supprimer des poteaux qui sont aujourd'hui très gênants pour une circulation en toute sécurité des piétons ; les trottoirs et accotements étant étroits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Route de Perros-Guirec » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 34 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;

- dit que conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude de détail s'élève à 34 000,00 €.
- dit que la Commune ayant transféré la compétence « travaux d'infrastructures de télécommunications » au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;
- dit que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme ;
- dit que l'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti.

8. Logement social – Carence au titre de la loi SRU – Convention opérationnelle quadripartite État / Lannion-Trégor Communauté / Commune de PLEUMEUR-BODOU / EPFB

Rapporteur : M. LETANOUX

Document :

- Convention opérationnelle quadripartite

En tant que commune de plus de 3 500 habitants, PLEUMEUR-BODOU entre dans le champ de l'article 55 de la loi SRU Solidarité et Renouvellement Urbains. À ce titre, elle doit remplir un objectif d'au moins 20 % du parc de résidences principales en logement social.

Des objectifs triennaux de rattrapage sont fixés par les services de l'État. Sur la base du bilan triennal 2020-2022, cet objectif n'ayant pas été atteint, la carence de la commune de PLEUMEUR-BODOU (et de PLOUBEZRE) a été constatée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2023.

Conformément à la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n° 2009-323, la compétence du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence est automatiquement transférée à l'État. Sont visés les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés au logement ainsi que ceux visés dans une convention entre le Préfet et un organisme de logement social, en vue de construction, ou l'acquisition de logements locatifs sociaux conformément à l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Pour ce faire, l'État a choisi, par arrêté du 12 décembre 2023, de déléguer son droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour intervenir par préemption sur les communes de PLEUMEUR-BODOU et de PLOUBEZRE avec pour objectif d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux permettant aux communes de rattraper leur retard en matière de production de logements locatifs sociaux.

L'État, l'EPFB, Lannion-Trégor Communauté et chacune des deux communes ont convenu de s'associer pour conduire une politique foncière dans le cadre d'une convention opérationnelle. Aussi, deux conventions opérationnelles se déclinant de la même façon ont pour objet de déterminer les engagements de toutes les parties quant à l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur chacune des communes et d'organiser le traitement et le suivi des Déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

La convention jointe porte notamment sur la durée de portage des biens par l'EPFB, l'enveloppe financière engagée par l'EPFB, les modalités de collaboration entre les services.

Vu les Codes de l'Urbanisme et de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 13/11/2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de PLEUMEUR-BODOU, rectifié par arrêté préfectoral en date du 26/12/2023 ;

M. le Maire propose de remplacer le terme « approuver », indiqué dans le projet de délibération, par la formule « prendre acte ». À la demande de Mme QUEFFEULOU, M. LETANOUX en explique le motif.

Considérant que les raisons pour lesquelles la Commune ne peut pas construire la totalité des logements sociaux demandés n'ont pas été entendues par l'État et que la Commune s'est engagée à construire des logements pour rattraper son retard avec la signature récente du Contrat de mixité sociale avec l'État lui-même, la Municipalité n'apprécie pas cette mise sous tutelle par l'État que reflète cette convention.

L'interrogeant sur les conséquences d'un vote unanime contre, M. le Maire répond à Mme QUEFFEULOU que la décision de transfert du droit de préemption s'imposera tout de même à la Commune.

M. STÉPHAN considère que l'activation du droit de préemption se rapproche de l'expropriation. Il interroge sur la possibilité pour la Commune d'acquérir des bâtiments qui seraient en mauvais état et la position du Préfet dans le cas d'un danger grave et imminent. Mme DRONIOU indique que des discussions sont en cours avec le notaire pour l'acquisition de l'ensemble immobilier sinistré par un incendie au bourg. M. le Maire ajoute qu'un arrêté de péril est envisagé. M. le Maire précise que la Commune peut procéder à une acquisition à l'amiable en dehors d'une DIA et de la procédure du droit de préemption et donc de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la Convention opérationnelle quadripartite relative à l'exercice du droit de préemption sur la Commune de PLEUMEUR-BODOU au titre de la loi SRU ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

9. Questions diverses

a. Décisions budgétaires du Maire

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06/04/2023 portant sur la fongibilité des crédits en M57 (virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section), Mme DRONIOU rend compte des transferts de crédits suivants opérés par M. le Maire.

Décision	Date	Chapitre source	Chapitre destination	Montant	Motif
2023-001	11/12/23	011-Charges à caractère général	67-Charges exceptionnelles	10 000 €	Titres annulés sur exercices antérieurs
2023-002	20/12/23	Op. 14 Église	Op. 3 Services techniques	25 000 €	Achat d'un véhicule électrique

b. Questions de la Minorité

(Mail du 19/02/2024, 21h02, transmis par M. LE GUILLOU)

Concernant la transmission des questions, M. le Maire demande qu'elle soit adressée au Maire sur sa messagerie avec copie au DGS et à la boîte générique de la mairie. Il s'agit d'en assurer la bonne réception. Envoyées que sur la boîte mail du Maire, les questions de ce jour n'ont été prises en compte que mardi soir.

1. « L'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance Serge Tilly a adressé une demande pour mettre en place des QR codes sur des monuments, stèles et plaques rappelant la période de l'occupation allemande. Cette demande sera-t-elle prise en considération ? »

M. le Maire répond que la Commune a reçu la demande de l'association et l'a bien prise en considération. M. TILLY est invité à se rapprocher de la Commune pour l'avancement de son projet.

2. « Lors de la commission urbanisme deux permis concernant la base nautique ont été déposés PC 24C002 et PC24C003. Pour quelle raison le stockage de la base nautique est-il couplé avec celui des sanitaires (PC24C003) ? »

M. le Maire répond que deux permis de construire ont en effet été déposés. Le premier concerne principalement les aménagements liés à l'accueil des publics par la base, avec les vestiaires. Le second concerne principalement le rangement des équipements pour les activités nautiques. Il intègre également les sanitaires publics, considérant, d'une part, que c'était déjà le cas auparavant, et que, d'autre part, il était préférable de regrouper les locaux de rangement et les sanitaires dans un même bâtiment pour une meilleure intégration paysagère.

3. « Vu les loupés, invitation tardive et changement d'horaire (plus tôt) de la commission finance, ne faudrait-il pas envisager de revoir le process des invitations pour l'ensemble des commissions ? »

M. le Maire répond que l'information des élus de la Commission des Finances n'a en effet pas été optimale. Il est proposé de s'assurer que les convocations soient transmises dans les mêmes délais minimum que les convocations au Conseil Municipal, soit 5 jours francs. Quand cela sera possible, en amont de la convocation officielle, une information préalable sera envoyée aux élus dès que les dates des réunions auront été fixées.

4. « Le 19/02/2024 des ouvriers de Citeo procédaient au nettoyage des lampadaires avec une camionnette nacelle. La nacelle penchait considérablement et semblait n'être pas dans une position normale. Quand des travaux sont réalisés par des entreprises sous-traitantes, y a-t-il un protocole de sécurité réalisé par les services de la commune ? »

M. le Maire répond que l'entreprise CITEOS réalise les interventions de maintenance sur l'éclairage public. Ses agents travaillent donc en permanence avec des nacelles. Ces nacelles doivent être soumises à des contrôles réguliers. En outre, CITEOS est missionnée par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor. La Commune n'est pas le donneur d'ordre. Comme pour toute autre intervention, l'entreprise a la responsabilité de l'application des règles de sécurité. Pour rappel, les interventions sur la voie publique se font sous autorisation communale ; étant stipulé que les entreprises doivent mettre en œuvre les mesures de sécurité liée à la circulation. Pour information, la Commune a transmis ce signalement de « nacelle penchée » au SDE. CITEOS a répondu qu'un capteur de la nacelle devait être remplacé mais qu'il n'y avait aucun risque et que la nacelle avait été contrôlée en février par DEKRA. Enfin, lorsqu'elle constate des risques d'atteinte à la sécurité, la Commune alerte les entreprises concernées. En l'occurrence, les services techniques l'avaient signalé.

c. Dates

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57, la communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est portée à 12 jours contre 5 jours auparavant. Le Conseil Municipal du budget était prévu le 21/03/2024. Cela signifie que les documents devraient être transmis au plus tard le 8 mars. Les délais étant trop courts pour l'obtention des résultats définitifs, du compte de gestion et des dernières informations pour l'élaboration du budget (fiscalité), le prochain Conseil Municipal est fixé au 28/03/2024 (transmission pour le 15/03). La Commission Finances se tiendra entre le 12 et le 14/03.



- Entre le 12 et le 14/03/2024, 17h30 : Commission de Finances n°2
- 28/03/2024, 18h : Conseil Municipal (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

Sonia PASCAL
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire

ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024
EN SÉANCE DU 28 MARS 2024**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22/02/2024 est approuvé.



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLEUMEUR-BODOU" around the top edge and "22560" at the bottom, flanked by two stars. The center of the stamp features a coat of arms with a sun, a castle, and a figure.